

SAVIEZ-VOUS QUE...

- Les produits sanitaires jetables représentent des millions de tonnes de déchet envoyés dans les sites d'enfouissement.
- Ils nécessitent jusqu'à 500 ans pour se décomposer.
- Jetés dans les toilettes, ils causent énormément de problèmes dans les stations d'épuration.
- De nombreux produits chimiques pouvant avoir un effet néfaste sur la santé sont utilisés pour leur fabrication.

Les produits d'hygiène féminine durables offrent une alternative écologique intéressante :

- **Zéro-déchet!**
- **Matériaux écologiques!**
- **Choix santé!**
- **Simple d'utilisation!**
- **Économiques!**

Vous pouvez transmettre votre demande avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Programme de subvention à l'achat d'articles d'hygiène féminine durables

Ville de Prévost

2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Vous pouvez aussi déposer vos documents au Service de l'environnement au 2772, boul. du Curé-Labelle ou les transmettre par courriel à l'adresse figurant en bas de page.



POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

450 224-8888, poste 6260 ou
secretaireenvironnement@ville.prevost.qc.ca

Articles d'hygiène féminine durables

**PROGRAMME
DE SUBVENTION**



OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour but de réduire les matières résiduelles associées à l'utilisation mensuelle de produits d'hygiène féminine comme les serviettes sanitaires et les tampons hygiéniques et de promouvoir les options réutilisables.

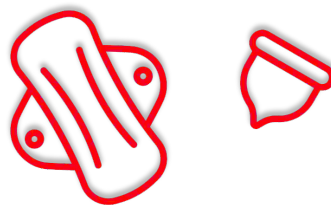
AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Une aide financière égale à 50 % du montant d'achat taxes incluses de l'article, des articles ou du matériel de fabrication est offerte aux participantes jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 \$ par femme par période de deux ans.



CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Toutes filles ou femmes, domiciliées sur le territoire de la Ville de Prévost sont admissibles à ce programme



PRODUITS ADMISSIBLES

- Tous les produits de protection menstruelle réutilisables ou lavables sont admissibles à ce programme d'aide financière.
Par exemple : les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques lavables, les sous-vêtements de menstruation lavables, les éponges, etc.
- Le matériel nécessaire à la confection de tels produits.
- Le produit ou le matériel doit avoir été acquis dans les trois (3) mois précédant la demande.

PROCÉDURE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

1. Compléter le formulaire de subvention à l'achat d'articles d'hygiène féminine durables disponible via l'onglet **Formulaires** au **ville.prevast.qc.ca**. Un formulaire doit être rempli par demandeuse.
2. Joindre à la demande une copie de toutes les pièces justificatives exigées, soit :
 - Une preuve de domicile OU une preuve de domicile d'un parent et une preuve de lien de parenté;
 - La facture d'achat originale des articles pour lesquelles une aide financière est demandée (ce document vous sera retourné par la poste);
 - Pour une aide financière accordée pour du matériel de fabrication, en plus des factures d'achat originales, la demandeuse doit fournir des photos du matériel acheté avant confection ainsi que des photos des produits finis.
3. Acheminer la demande et les documents complémentaires du Programme d'aide financière au Service de l'environnement de la Ville.